



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2020

Convocation du 27 mai 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le trois juin deux mille vingt à dix-neuf heures à la Mairie d'Yerville sous la présidence de Thierry LOUVEL, Maire.

Étaient Présents : T. LOUVEL, Maire, J-P. CHAUVET, 1^{er} Adjoint, C. ETANCELIN, 2^{ème} Adjoint, Ph. FERCOQ, 3^{ème} Adjoint, A. SAUNIER, 4^{ème} Adjoint, F. HERVIEUX, J-P DEVAUX, D. DESWARTE, L. HANGARD, I. LOMO, E. FONTAINE, C. PATIN, E. COELHO DA SILVA, S. HENROT, A. GENDRIN, B. JOUR, B. MATTON et M. LESECQ, Conseillers Municipaux.

Était absente - excusée : M. CREVON, Conseiller Municipal qui a donné pouvoir à T. LOUVEL et qui est arrivée en cours de conseil municipal

Secrétaire de séance : A. SAUNIER

Secrétaire auxiliaire : C. MIGNOT

Thierry LOUVEL, Maire, procède à la lecture de la charte de l'élu

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la présente réunion.

DELIBERATIONS

2020-22 CONSITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la constitution et de la composition des commissions municipales suivantes :

COMMISSION FINANCES :

T. LOUVEL, Maire

JP CHAUVET, 1^{er} Adjoint

C. ETANCELIN, 2^{ème} Adjoint

Ph. FERCOQ, 3^{ème} Adjoint

A. SAUNIER, 4^{ème} Adjoint

F. HERVIEUX ; E. FONTAINE, S. HENROT et B. JOUR, Conseillers Municipaux

COMMISSION TRAVAUX :

T. LOUVEL, Maire
JP CHAUVET, 1^{er} Adjoint
Ph. FERCOQ, 3^{ème} Adjoint

J-P DEVAUX, E. FONTAINE, E. COELHO DA SILVA, S. HENROT, A. GENDRIN et B. MATTON, Conseillers Municipaux.

COMMISSION URBANISME ET AUTORISATIONS D'URBANISME ;

T. LOUVEL, Maire
JP CHAUVET, 1^{er} Adjoint
C. ETANCELIN, 2^{ème} Adjoint

F. HERVIEUX, D. DESWARTE, L. HANGARD, I. LOMO, M. CREVON et B. MATTON, Conseillers Municipaux

COMMISSION CIMETIERE

T. LOUVEL, Maire
JP CHAUVET, 1^{er} Adjoint
C. ETANCELIN, 2^{ème} Adjoint
A. SAUNIER, 4^{ème} Adjoint

F. HERVIEUX, J-P DEVAUX, L. HANGARD, I. LOMO et B. JOUR, Conseillers Municipaux

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS :

T. LOUVEL, Maire
JP CHAUVET, 1^{er} Adjoint
A. SAUNIER, 4^{ème} Adjoint

L. HANGARD, I. LOMO, C. PATIN, A. GENDRIN, M. CREVON et M. LESECQ, Conseillers Municipaux.

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE :

T. LOUVEL, Maire
Ph. FERCOQ, 3^{ème} Adjoint
A.SAUNIER, 4^{ème} Adjoint

D. DESWARTE, I. LOMO, C. PATIN, E. COELHO DA SILVA, A. GENDRIN et M. LESECQ, Conseillers Municipaux.

.

2020-23 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats aux postes de titulaires :

M. Jean-Pierre CHAUVET
M. Emmanuel COELHO DA SILVA
Mme Bernadette JOUR

Sont candidats aux postes de suppléants :

M. Jean-Paul DEVAUX
M. Sébastien HENROT
M. Bruno MATTON

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires :

M. Jean-Pierre CHAUVET
M. Emmanuel COELHO DA SILVA
Mme Bernadette JOUR

Délégués suppléants :

M. Jean-Paul DEVAUX
M. Sébastien HENROT
M. Bruno MATTON

2020-24 DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE L'ASSOCIATION LOCALE DE GESTION DU CENTRE REGIONAL JEUNESSE ET SPORT

A l'unanimité, les conseillers municipaux suivants sont désignés pour siéger au sein de l'association locale de gestion du centre régional jeunesse et sport :

JP CHAUVET, P. FERCOQ, A. SAUNIER

2020-25 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIVERS SYNDICATS ET ORGANISMES

A l'unanimité, il est procédé à la désignation des délégués qui siègeront dans les diverses structures intercommunales et organismes suivants :

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE YERVILLE

- . Délégués titulaires : T. LOUVEL ; J-P CHAUVET
- . Délégués suppléants : E. FONTAINE ; E. COELHO DA SILVA

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE ET SPORTIVE

- . Délégués titulaires : T. LOUVEL ; P. FERCOQ
- . Délégués suppléants : A. SAUNIER ; C. PATIN

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

- . Délégué titulaire : JP CHAUVET
- . Délégué suppléant : E. COELHO DA SILVA

- SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS SAANE VIENNE ET SCIE

- . Délégué titulaire : JP CHAUVET
- . Délégué suppléant : J-P DEVAUX

- SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS DURDENT SAINT VALERY ET VEULETTES

- . Délégué titulaire : JP CHAUVET
- . Délégué suppléant : J-P DEVAUX

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE :

- . Délégué titulaire : A. SAUNIER
- . Délégué suppléant : C. PATIN

2020-26 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN TANT QUE CORRESPONDANT DEFENSE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de désigner un correspondant défense qui est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. La mission du correspondant défense s'organise autour de la politique de défense, du parcours citoyen et de la mémoire et du patrimoine.

Monsieur Lucien HANGARD indique qu'il se porte volontaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette candidature.

Marine CREVON rejoint l'assemblée.

2020-27 DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU CNAS

Le maire rappelle que la commune d'Yerville adhère au CNAS et qu'à ce titre, les membres du conseil municipal se doivent de nommer deux représentants (un élu et un agent) au sein des instances du CNAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme :

- Collège des Elus : Chantal ETANCELIN
- Collège des Agents : Séverine GEST

2020-28 FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Thierry LOUVEL, Maire, expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il rappelle que leur du dernier mandat le nombre de membres était fixé à 10.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2020-29 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Thierry LOUVEL expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il a été décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

**Chantal ETANCELIN
Aurélia SAUNIER
Françoise HERVIEUX
Danielle DESWARTE
Lucien HANGARD**

Liste B :

**Bernadette JOUR
Bruno MATTON
Maxime LESECQ**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs): 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : 3.8

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	16	4	0.8	1
Liste B	3	0	0.79	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Chantal ETANCELIN, Aurélia SAUNIER, Françoise HERVIEUX, Danielle DESWARTE et Lucien HANGARD

2020-30 DELEGATION EMPRUNTS ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : EMPRUNTS

Le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22, 3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

ARTICLE 2 : GESTION DES EMPRUNTS

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes:

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,

- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 3 : OUVERTURES DE CREDIT DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 2 500 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants –EONIA, T4M, EURIBOR- ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 4 : DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L'ETAT (opération de placement).

Monsieur le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ARTICLE 5 : INFORMATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2020-31 DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Thierry LOUVEL, Maire, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

2020-32 INDEMNITES DU MAIRE

Thierry LOUVEL, Maire, expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 3 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu les articles L.2133-23-1 et L.2133-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 43 % de l'indice brut maximal.

2020-33 INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 19.8 %

Le tableau récapitulatif des indemnités versées au maire et aux adjoints est annexé à la présente délibération

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (ANNEXE A LA DELIBERATION 2020-33)

ARRONDISSEMENT : ROUEN

CANTON : YVETOT

COMMUNE : YERVILLE

Vu l'article L 2123-20-1 du CGCT

Vu la population yervillaise de 2437 HABITANTS
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes et art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire : 51.6 % de l'IB 1027 soit 2006.93 €

Indemnité maximale d'un adjoint : 19.8 % de l'IB 1027 soit 770.10 €
Indemnités maximales des adjoints au nombre de 4 : 770,10 x 4 = 3080.40 €

Enveloppe maximale globale :

2006.93 + 3080.40 = 5087.33 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
Thierry LOUVEL	43 %	43 %

B - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
Jean-Pierre CHAUVET	19.8 %	19.8 %
Chantal ETANCELIN	19.8 %	19.8 %
Philippe FERCOQ	19.8 %	19.8 %
Aurélia SAUNIER	19.8 %	19.8 %

Enveloppe globale mensuelle :

122.20 % de l'indice brut maximal (1027) soit un total général de 4 752.84 €

2020-34 CENTRE DE LOISIRS ETE 2020

Thierry LOUVEL, Maire, laisse la parole à Aurélia SAUNIER, Adjoint au Maire, qui présente au conseil municipal l'organisation du centre de loisirs pour l'été 2020 en considération avec la crise sanitaire actuelle.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- l'organisation à YERVILLE d'un centre de loisirs sans hébergement du 6 au 31 juillet 2020 à la journée dans les structures communales, en faveur des enfants de 3 à 16 ans.

- l'accueil des enfants sera priorisé comme suit :

- Enfants de personnel soignant ou réquisitionné (dont le personnel communal),
- Aux Yervillais,
- Aux enfants de commerçants yervillais
- Aux enfants de la communauté de communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville
- Aux enfants hors communauté de communes

- à l'exécution du projet éducatif présenté dont les activités sont orientées vers l'expression, l'environnement, le jeu, en respectant les envies des enfants, leur rythme et leurs besoins.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> sollicite auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, l'habilitation d'ouverture du centre de loisirs sans hébergement,

> autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à recruter des animateurs rémunérés suivant l'indice de base de la fonction publique territoriale et en fonction des heures effectuées.

Un état détaillé des présences directeurs-animateurs-responsables sera dressé par la direction du centre.

Monsieur le Maire rappelle que la direction du centre sera confiée à

3-7 ans	Espace Jean d'Ormesson	Magali MORON
8-10 ans	Espace Jacques Lemery	Séverine GEST
CM2 -3 ^{ème} (si masque obligatoire)	Maison des Associations	Julien LESEIGNEUR

Titulaires du BAFD

De même, le Conseil Municipal :

- > autorise la signature d'un avenant éventuel au contrat d'assurances en cours,
- > sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention de fonctionnement du centre,
- > sollicite auprès de Monsieur le Président de la C.A.F. l'attribution de la prestation de services par journées enfants et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention à intervenir.
- > accepte l'encaissement de chèques-vacances et autorise la signature d'une convention avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) Le remboursement du chèque vacances sera directement versé sur le compte de la Commune.
- > accepte la prise en charge des frais de commission fixés à 2 % sur les remboursements chèques – vacances. Aussi, les personnes payant le centre avec les chèques vacances ne se verront pas attribuer l'aide financière de la Commune des 10 ou 15 %.
- > fixe les tarifs suivants en tenant compte de la durée de présence de l'enfant, de l'activité qu'il choisit et de son domicile.

	YERVILLE	-10%	-15%	COM-COM	EXT
CLSH SEMAINE	49€	44€	41€	63€	84€
SEMAINE DE 3 JOURS	30€	27€	25€	38€	50€
CLSH journée	12€			15€	20€

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > émet un avis favorable à l'accord d'une aide financière aux familles yervillaises qui inscrivent leur(s) enfant(s) à hauteur de :
 - 15 % du coût total dont le quotient familial C.A.F. est inférieur à 381 €
 - 10 % du coût total dont le quotient familial C.A.F. se situe entre 381 € et 610 €.
- > souhaite qu'en cas d'absence de l'enfant pour maladie ou accident la participation versée au préalable par la famille soit remboursée. La famille devra présenter un certificat médical.
- > donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou Madame ou Messieurs les Adjoints pour mener à bien le fonctionnement de ce service.
- > autorise le règlement de toutes les dépenses correspondantes.
- > autorise le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes.
- > autorise la signature de tout document.

> rappelle que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

**2020-35 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE
PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76**

Thierry LOUVEL, Maire, rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération en date du 4 octobre 2018 mandatant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Thierry LOUVEL, Maire, expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de gestion de la Seine-Maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure, le CDG 76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura

adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76.

Thierry LOUVEL, Maire, expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et (le cas échéant) sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit.

Vu l'exposé de Thierry LOUVEL, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 5 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire ou l'un de ses adjoints.
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

2020-36 TARIFS MARCHE ET FETE FORAINE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 décembre 2019 concernant la tarification des emplacements du marché et des fêtes foraines.

Considérant la crise sanitaire actuelle et l'obligation de fermeture des marchés du 17 mars au 11 mai 2020, Thierry LOUVEL, Maire, propose la reconduction jusqu'au 31 décembre 2020 de la gratuité des emplacements pour le marché.

En ce qui concerne les fêtes foraines (foire de juillet et novembre) les tarifs restent les mêmes (0.60 € par m² par jour de fonctionnement) et un titre de recettes sera émis en début de fête foraine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la gratuité des emplacements jusqu'au 31 décembre 2020 inclus,
- Laisse le tarif fête foraine à 0.60 € par m² par jour de fonctionnement pour les forains lors des foires de juillet et de novembre

- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à émettre les titres correspondants.

2020-37 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES.

Thierry LOUVEL propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention de contribution financière au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) proposée par le Département de la Seine-Maritime.

Il est rappelé que le FAJ accorde des aides financières aux jeunes de 18 à 25 ans en soutien à un projet d'insertion sociale et professionnelle (mobilité, permis de conduire, formation, emploi...) ou en aide de première nécessité. En 2019, 120 141 € d'aides ont été accordée à des jeunes habitants de Seine-Maritime dans le cadre de ce dispositif.

La participation de la Commune pour 2019 s'est élevée à 0,23 € par habitant, soit 563,04 € (2 448 habitants).

Pour 2020, elle s'élèvera à 0.23 par habitant soit 560.51 € (2437 habitants)

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ladite convention et autorise :

- Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer
- Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à ordonner le paiement de la participation financière.

INFORMATIONS DIVERSES

Considérant la crise sanitaire, les mesures de distanciation et l'application des gestes barrière, Thierry LOUVEL, Maire, informe que les manifestations suivantes sont annulées pour les mois de juin et juillet :

- Fête de la musique prévue le 20 juin
- Yerville dans les années 80's prévu le 28 juin
- Feu d'artifice du 13 juillet

Aurélia SAUNIER, Maire-Adjoint, apporte des précisions sur l'organisation du centre de loisirs de l'été 2020 à savoir :

Les locaux utilisés :

- Espace Jean D'ormesson pour les 3 – 7 ans
- Espace Jacques Lémery pour les 8 – 10 ans
- Maison des associations pour les 11 – 16 ans

Le nombre d'enfants accueillis au total :

102 enfants seront accueillis.

36 3 – 7 ans

36 8 – 10 ans

30 11 – 16 ans

Les conditions générales d'accueil :

- Le centre est ouvert à tous les yervillais sans condition, aux enfants de commerçant yervillais et aux enfants du personnel communal.
- Flacon de gel hydroalcoolique ou point d'eau dans chaque salle.
- Lavage des mains (eau savonneuse pendant 20 secondes et serviettes jetables pour s'essuyer les mains) à l'arrivée, sortie, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés.
- Les responsables légaux des enfants ne doivent pas entrer dans l'accueil de loisirs sauf pour raison exceptionnelle et dans ce cas ils doivent porter un masque.
- Port du masque obligatoire pour tous les adultes présents sur le centre et pour tous les mineurs de 11 ans et plus. Il appartient aux responsables légaux des enfants de fournir les masques.
- Les activités doivent être organisées par groupe de 12 enfants maximum par salle.
- Désinfection du matériel partagé avant et après activité.
- Activité en extérieur avec 10 personnes maximum, animateur compris.
- Il est possible de faire intervenir un prestataire extérieur.
- Les parents seront invités à prendre la température de l'enfant avant le départ pour l'accueil, en cas de fièvre supérieure à 37.8° l'enfant ne pourra pas être accueilli.
- Pour la restauration, il faut respecter les mêmes conditions que pour la restauration scolaire.

Les transports :

Vu les conditions imposées, il n'est pas prévu d'organiser de transport d'enfant.

Bruno MATTON demande si toutes les sorties sont annulées. Thierry LOUVEL lui répond que pour le moment aucune sortie n'est autorisée.

Maxime LESECQ s'inquiète de l'attractivité du centre de loisirs étant donné qu'il n'y aura pas de sorties et demande si des intervenants extérieurs sont prévus.

Aurélia SAUNIER répond que le centre a toujours été attractif et que l'équipe d'animateurs fait tout son possible afin que ce dernier reste un lieu d'accueil apprécié par les enfants.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h30.